

COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020

Date de convocation : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers excusés : 2

Nombre de votants : 15 dont 2 par procuration

Étaient présents les conseillers suivants :

**Archambault Daniel, Arnaud Romain, Berraud Yves, Cappe Jean François, Deguillien
Jocelyne, Delvas Daniel, Gilhard Delphine, Jossin Christin Emily, Laurent Géraldine, Malfoy
Christine, Moulin Léo, Pawliez Nadège, Thao Guillaume.**

Monsieur le maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Deguillien Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Il demande aux membres du conseil si il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil en date du 10 juillet 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020

Vote des budgets primitifs 2020.

Rapporteur Mr Thao Guillaume.

Mr Thao explique que le budget général est découpé en 4 budgets annexes que sont les budgets : plages horodateur , débarcadère, camping, et le budget commune.

Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs, du budget principal, et affectation des résultats.

Mr Thao rappelle que la comptabilité publique vise l'équilibre entre les dépenses et les recettes de chacune des sections de fonctionnement (dépenses courantes et salaires), et d'investissements (matériel, patrimoine) pour chacun des budgets communaux, sans transferts de l'un à l'autre des budgets.

Présentation des comptes administratifs 2019,

Résultats de clôture et affectation des résultats des différents budgets

Débarcadère

	CA 2019	Résultat de clôture	Affectation résultats
investissement	3235,73	25222,03	23836,73
fonctionnement	-2185,21	-1385,3	1385,3
TOTAL	1050,52	23836,73	

Plages et horodateurs

	CA 2019	résultat de clôture	Affectation résultats
investissement	-5805,31	-8913,66	8913,66
fonctionnement	-6414,23	15016,34	6102,68
TOTAL	-12219,54	6102,68	

Camping

	CA 2019	résultat de clôture	Affectation résultats
investissement	6128,6	110,24	report
fonctionnement	-7205,59	14281,97	report
TOTAL	-1076,99	-14171,73	

Commune

	CA 2019	résultat de clôture	Affectation résultats
investissement	-130531,33	-59220,13	59220,13
fonctionnement	83734,82	299338,01	240117,88
TOTAL	-46796,51	240117,88	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les comptes administratifs et décide d'affecter les résultats de la manière décrite ci-avant, à l'unanimité. Le conseil municipal constate que les comptes de gestion sont en tous points semblables aux comptes administratifs et les valident à l'unanimité.

Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le maire rappelle que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions, en application des articles L 2122 - 23 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser une bonne administration.

Après lecture des termes de la loi,

monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

Objet : Délégation du Conseil municipal au maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000€ pour les commune de 50000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévues par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 19 septembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;

20° **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**

21° **D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code.**

22° **D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésions aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° **De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'attribution de subventions ;**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, convention, contrats et documents de toute nature à cette question.

Fixation des indemnités des élus

Le maire informe le conseil municipal que des indemnités de fonction sont prévues pour le maire, les adjoints et les conseillers.

Elles sont basées sur l'indice brut 1027 (indice majorée : 830) et sont limitées à 40,3 % pour le maire 10,7 % pour les adjoints et inférieures à 6 % pour les conseillers.

Les indemnités sont réparties selon l'enveloppe globale suivante :

**Maire : $830 \times 4,686025$ valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er janvier 2020
= $3\,889,40 \times 40,3\%$ = 1 567,43**

Adjoints : $830 \times 4,686025 = 3\,889,40 \times 10,7\%$ = 416,17 x 4 adjoints = 1 664,68

soit une enveloppe globale mensuelle de 3 232,11

Afin que tout les autres conseillers perçoivent une indemnité, il est proposé la répartition suivante :

Maire 1 205,71 soit 31 % de l'indice brut 1027

Adjoints 320,88 soit 8,25 % de l'indice brut 1027

Conseillers 73,90 soit 1,90 % de l'indice brut 1027

dit que l'ensemble des indemnités de fonction sont attribuées à compter de l'installation du conseil soit le 5 juillet 2020 et demande d'inscrire cette dépense au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Nomination des délégués au syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche

Le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Monsieur le maire propose la candidature de madame Deguillien et monsieur Delvas en tant que titulaires et madame Pawliez en tant que suppléante.

Madame Malfoy Christine fait par à l'assemblée de son souhait de se présenter en tant que déléguée titulaire.

Monsieur le maire propose un vote à main levée.

La candidature de madame Malfoy est rejetée par 12 contre, 3 pour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne madame Deguillien Jocelyne et monsieur Delvas Daniel titulaires, et madame Pawliez Nadège suppléante.

Pour 12 Abstentions 3

Désignation des membres du conseil d'école

Il convient de désigner 2 délégués.

Monsieur le maire propose madame Pawliez Nadège et madame Jossin Christin Emily.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 21-2 et L 1411-5,
il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.**

Monsieur le maire propose

**monsieur Archambault Daniel, monsieur Delvas Daniel, monsieur Cappe J.François et
monsieur Thao Guillaume, en tant que délégués titulaires.**

Monsieur le maire propose également

**monsieur Berraud Yves, madame Laurent Géraldine, monsieur Moulin Léo et monsieur
Coupireau J.Jacques, en tant que délégués suppléants.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Constitution des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 et sur proposition de monsieur le maire.

Commission des finances : Archambault, Berraud, Deguillien, Delvas, Malfoy, Thao.

Commission urbanisme : Archambault, Arnaud, Berraud, Delvas.

Commission vie sociale et associative : Cappe, Deguillien, Delvas, Laurent, Juillet.

Commission des marchés : Archambault, Berraud, Deguillien, Delvas.

Commission des impôts : Archambault, Berraud, Deguillien, Delvas, Malfoy, Thao.

Commission des affaires scolaires : Jossin Christin, Pawliez.

Plan communale de sauvegarde : Archambault, Arnaud, Berraud, Deguillien, Delvas, Thao.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Désignation du délégué Ardèche musique et danse

Établissement public d'enseignement artistique, Ardèche musique et danse a pour vocation de faciliter l'accès de tous les ardéchois, ruraux comme urbains, à la pratique de la musique et de la danse près de chez eux.

Elle s'est progressivement étendue sur le territoire, proposant diverses formations de qualité, de l'éveil pour les plus petits au cursus d'études musicales complet.

Par ailleurs l'école départementale organise les interventions musicales en milieu scolaire, primaire et maternelle

La commune doit y désigner un représentant.

Le conseil municipal doit désigner 1 titulaire

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Jossin Christin Emily

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus

Commissions thématiques intercommunales

Chaque commune doit y désigner 2 délégués, pouvant être portés à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale.

Nom de la commission	Nbre de délégués à désigner	Noms des délégués st martin
Développement économique	3	Arnaud, Cappe, Moulin
Habitat,urbanisme,patrimoine	3	Cappe, Coupireau, Malfoy
Politique de l'eau	2	Arnaud, Berraud
Déchets	3	Berraud, Gilhard, Moulin
Enfance, jeunesse	3	Cappe, Jossin christin, Pawliez
Vie sociale,sce public proximité	2	Cappe, Deguillien
Finances, mutualisation	3	Delvas, Malfoy, Thao
Ressources	3	Cappe, Deguillien, Gilhard

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Désignation des membres du S.D.E.A.

Le syndicat de développement et d'aménagement est un opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener des opérations d'investissement et d'accompagnement dans le montage de projets.

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué.

Monsieur le maire se propose d'être candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne le maire

Delvas Daniel pour le représenter au S.D.E.A.

Désignation des membres du C.C.A.S.

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les articles L 123 - 6 et R 123 - 7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 6 le nombres des membres du conseil d'administration.

DELVAS	LAURENT	JUILLET
DEGUILLIEN	ARNAUD	CAPPE

Monsieur le maire précise qu'un appel à candidature sera lancé pour la désignation des membres non élus du conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres ci-dessus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

La communauté de commune nous propose de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes. Marchés publics d'assurances

Le but est de permettre à l'ensemble des collectivités de diminuer le montant des coûts liés aux assurances.

Ces économies réalisées seraient non négligeables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cette convention

Subventions aux associations 2020

Monsieur le maire propose la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association course et nature (trial des Gorges) : 600 €

Association Max Ernst : 300 €

La tirelire du grain de sel : 600 €

Judo club : 500 €

APPMA : 300 €

ACCA : 250 €

AINA : 500 €

Association des trempes culs 600 €

USJM : 600 €

Amicale des pompiers : 250 €

Association généalogique : 100 €

Miss For Majic : 500 €

Ardèche sport attitude 600 €

Entre pierre et eaux : 150 €

Les givrés du scrap : 300 €

Minéraux fossiles CUTRONA : 200 €

Associations conventionnées :

Bibliothèque St Martin 3 000 €

Association canoë-kayak : 5 000 € (2 500 € école de pagaie + 2500 € fonctionnement et matériel)

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'attribuer les subventions ci-dessus.

Désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

La communauté de commune nous demande de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance.

Monsieur le maire propose monsieur ARCHAMBAULT Daniel en tant que titulaire et monsieur DELVAS Daniel en tant que suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus

Présentation demande Subvention Raid Multisports

Jocelyne Deguillien présente au Conseil Municipal la demande de l'association Outdoor 07 portant sur l'aide à l'organisation du Championnat de France de Raid Multisports qui aura lieu le 17 et 18 octobre 2020 et dont l'arrivée est prévue à STMDA.

Un accord favorable pour la tenue de cette épreuve a été donné à la préfecture par la Mairie de STMDA le **23 juin 2020**.

La demande de subvention porte sur une aide financière de 1 000 € (en complément des 2000 € octroyés par la Draga et des 1000 € octroyés par BSA) à ajouter à la demande de la mise à disposition du personnel des services techniques pour l'aménagement de la zone d'arrivée (évaluée à 1020 €) pour organiser l'arrivée des compétiteurs et la cérémonie protocolaire du 18 octobre 2020 (si le temps le permet). Si l'Ardèche est en crue, l'épreuve de canoë sera annulée et la cérémonie protocolaire aura lieu à BSA.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote pour une aide de 500 € en plus de l'aide matérielle déjà acquise.

Échange terrain

Monsieur Archambault Daniel, adjoint au maire, expose au conseil municipal qu'un échange de terrain entre les consorts Neyron et la commune doit avoir lieu.

La commune échange la parcelle n° 2259 surface 122 m² contre la parcelle n° A 2253 surface 47 m².

Les oliviers de la parcelle A 2253 seront restitués lors des travaux à la SCI " les alliberts ".

Les actes d'échange seront rédigés en la forme administrative, un plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer l'échange et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les documents nécessaires aux transactions.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance